

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. p.c. Poste, 24 fr. p.c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

PRIME A NOS ABONNÉS.

A l'occasion du Jour de l'An, l'Echo saumurois offre en prime à ses abonnés, et à des conditions tout-à-fait exceptionnelles, deux magnifiques

ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES

DES

RUINES DE PARIS

Contenant la collection de tous les monuments et édifices incendiés et détruits par la Commune de Paris ;

AVRC

Notices historiques et descriptives sur chaque sujet.

Ces magnifiques albums coûtent en librairie : le plus grand, 28 francs ; le plus petit, 16 francs. Nous les offrons à nos abonnés au prix de :

18 francs le premier ;
6 francs le second.

En sus, 1 fr. de port par exemplaire.

Le prix se paie par avance, ainsi que celui de l'abonnement, en souscrivant.

Chronique Politique.

La question posée par les princes a reçu plus tôt qu'ils ne désiraient sans doute, et à coup sûr autrement, la réponse sollicitée. Par un vote presque unanime, l'Assemblée a déclaré que cette question ne la regardait pas. D'un autre côté, M. Thiers a fait savoir, par l'organe du ministre de l'intérieur, que, pour sa part, il déliait les princes de leur engagement. Mais, en disant cela, M. Thiers croyait évidemment que la Chambre s'érigerait en tribunal et ne dénierait pas sa compétence. L'on conclut que la conduite future du Président ne sort pas encore bien nette de la discussion.

Quant aux princes, il n'est pas douteux que le vote ne saurait les satisfaire. En effet, se trouvant, pour ainsi dire, dans un embarras de conscience, ils cherchaient, dans la Chambre, une autorité qui les aidât à en sortir. Or, la Chambre s'y refuse et les laisse dans leur perplexité. A la vérité ; la séance de lundi a délivré les princes de l'opposition de M. Thiers, mais il semble qu'avec cet obstacle matériel de moins, l'obstacle moral a grandi, en sorte que, d'honneur, les princes se trouvent moins que jamais encouragés à siéger. Il y a plus : la discussion et le vote ont pris une telle signification, qu'après leur démission, s'ils la donnaient, les princes pourraient difficilement redevenir candidats. Pour l'avenir, comme dans le présent, c'est donc, dans toute la force du terme, une défaite qu'ils ont subie, et il faut ajouter qu'elle n'est point de celles qui relèvent ou consacrent l'honneur des vaincus.

C'est à la droite qu'il est juste d'attribuer ce résultat. Avant son intervention, signalée par l'or-

dre du jour Fresneau, le zèle des orléanistes et la rage des républicains avaient transformé cette question exclusivement personnelle en un débat entre la République et la monarchie. C'était le jeu des princes, et c'était fort habile, car il devait avoir pour effet de réunir dans un même vote favorable à leur demande tous les députés qui repoussent le gouvernement de la Révolution. M. Fresneau a démasqué cette tactique, et en un instant l'on a vu les orléanistes, troublés, se rallier, en prévision de leur défaite, à l'ordre du jour qui condamnait les princes. Ceux-ci en tireront-ils la leçon qu'il est malheureux et maladroit de se donner ainsi en spectacle pour une affaire d'où leur délicatesse ne sort pas sans atteinte ? On ne saurait le dire. Quoi qu'il en soit, la séance n'aura pas été mauvaise si elle éclaire les partis sur leur force, et si elle réunit tous les députés conservateurs dans le sentiment que rien d'utile ne se fera, tant qu'ils n'auront point proclamé le vrai prince et la vraie monarchie.

LETtres DES PRINCES D'ORLÉANS.

Voici le texte complet des lettres du prince de Joinville et du duc d'Aumale, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro :

A MM. les électeurs de la Haute-Marne.

Messieurs les électeurs,

Au moment où l'Assemblée nationale se réunit pour la seconde fois, vous auriez lieu de vous étonner si je ne venais vous rendre compte des motifs qui m'ont empêché jusqu'ici et m'empêchent encore aujourd'hui d'y exercer le mandat que vous m'avez fait l'honneur de me confier.

Lorsque, après trois mois d'attente, mon élection a été soumise à l'Assemblée, plusieurs de mes collègues sont venus me demander de prendre l'engagement de n'y point siéger. A ce prix-là, disaient-ils, M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, retirerait l'opposition qu'il avait fait jusqu'alors à la validation de mon élection et au rappel des lois d'exil qui en étaient la conséquence.

J'ai pris cet engagement.

Je l'ai pris sans hésiter, parce qu'il assurait le vote qui, justifiant votre choix, me rendait ma patrie, et parce qu'à mes yeux il ne pouvait être que temporaire et révocable. S'il en eût été autrement, on m'eût demandé ma démission, ce qu'on n'a point fait.

J'ai donc considéré cet engagement comme un simple ajournement dont j'avais hâte, pour vous comme pour moi, de voir le terme.

Le moment d'y mettre fin et de nous faire sortir les uns et les autres d'une situation exceptionnelle me semble venu aujourd'hui.

Les circonstances sont changées depuis six mois. Le gouvernement s'est consolidé. Le chef du pouvoir exécutif est devenu le Président de la République et a vu la durée de son pouvoir liée à celle de l'Assemblée. Le rappel des lois d'exil n'a justifié aucune des défiances de ceux qui oublient que j'appartiens à une famille dont la devise a toujours été : le respect des lois.

Rien, selon moi, ne devait donc vous priver plus longtemps d'un de vos députés, ni m'imposer une abstention qui ne convient à personne dans les temps difficiles que traverse notre pays.

Fort de cette conviction, j'ai cru que j'avais le droit et le devoir de déclarer nul l'engagement qui m'a tenu jusqu'ici hors de l'Assemblée.

Mais M. le Président de la République n'ayant pas admis la même interprétation que moi, je me suis arrêté devant la crainte de paraître manquer à la parole donnée.

J'attendrai donc que les décisions d'un tribunal supérieur ou de nouvelles circonstances me tracent une nouvelle conduite. Heureux si elles me permettent de vous témoigner ma reconnaissance en prenant la défense de vos intérêts et en joignant mes efforts à ceux de mes collègues pour relever le drapeau de la France et faire triompher de toute atteinte le droit souverain des majorités.

FR. D'ORLÉANS,
Député de la Haute-Marne.

A MM. les électeurs de l'Oise.

Messieurs,

Au mois de février dernier, vous m'avez fait l'honneur de me choisir pour l'un de vos députés. J'avais en vain revendiqué une place dans les armées françaises au moment de l'invasion, vous m'avez du moins permis d'en prendre une dans les conseils de mon pays.

Le 8 juin, l'Assemblée nationale a validé mon élection et abrogé la loi d'exil qui frappait ma famille. Ainsi disparut l'obstacle légal qui m'avait arrêté dans l'accomplissement de mon mandat.

Et pourtant je n'ai pas encore pu m'acquitter d'un devoir que je place au-dessus de tous les autres. Je dois vous dire pourquoi ; je dois vous le dire surtout au moment que je cherche à sortir d'une abstention qui n'a jamais été volontaire, et qui, selon moi, devait prendre fin.

La veille du jour où l'Assemblée nationale allait, par un acte solennel, me rendre tous mes droits de Français et me reconnaître en particulier le droit de vous représenter ; plusieurs députés, membres d'une commission spéciale, vinrent me demander l'engagement de ne pas siéger dans l'Assemblée. A ce prix, M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, retirerait l'opposition qu'il avait faite jusqu'alors à l'abrogation des lois d'exil et à la validation des trois élections réservées de la Manche, de la Haute-Marne et de l'Oise.

Cet engagement verbal n'a été l'objet d'aucune rédaction ; je l'accepte dans le sens le plus strict. J'ai consenti à ne pas occuper mon siège, et l'Assemblée nationale en a été informée par M. le chef du pouvoir exécutif.

Mais si j'ai accepté cet engagement qui m'était demandé au nom de la paix publique et dans des circonstances exceptionnelles, c'est qu'il était de sa nature essentiellement révocable. Il y avait suspension et non suppression du mandat. Il était impossible d'admettre non-seulement que vous fussiez privés d'être représentés par un des élus

de votre choix, mais encore que vous fussiez condamnés sans recours à n'avoir qu'une représentation incomplète. Si insolite que fût ma situation, elle devait, dans ma pensée, cesser avec l'état politique qui en était la cause.

Or ce changement s'est produit.

Affirmant son pouvoir constituant, l'Assemblée nationale a substitué au chef du pouvoir exécutif un président de la République ; elle a défini ses pouvoirs, elle en a fixé la durée.

Du jour où cette transformation constitutionnelle s'est opérée, j'ai pensé que l'engagement devait prendre fin, qu'il me restait non pas un droit à revendiquer, mais un devoir à remplir.

J'ai attendu pourtant, ne voulant pas qu'une démarche précipitée pût recevoir une fausse interprétation. Je tenais d'ailleurs à laisser écouler assez de temps après le rappel des lois d'exil, pour désarmer les plus injustes défiances et dissiper les inquiétudes que certains esprits prévenus pouvaient avoir sur les conséquences de ce grand acte.

Aujourd'hui que l'Assemblée nationale a repris le cours de ses travaux, je croyais pouvoir donner une réparation aux intérêts lésés de mes électeurs, défendre votre droit, messieurs, et occuper le siège auquel vous m'avez appelé.

Mais l'honorable M. Thiers, qui, comme chef du pouvoir exécutif, s'était trouvé partie à l'engagement que j'avais contracté, l'interprète autrement que moi. Or, les questions de parole et d'honneur doivent être traitées et résolues au plein jour, de façon à ne laisser de doute dans aucun esprit. J'attends donc qu'un tribunal supérieur reconnaisse que l'obstacle qui m'a jusqu'ici arrêté dans l'exercice de mon mandat n'existe plus, et j'ai tenu à vous faire cet exposé public de la conduite de celui qui a l'honneur d'être

Votre député, H. D'ORLÉANS.

LA SALLE DES PAS-PERDUS.

La galerie des tombeaux était plus agitée lundi que lors de la fameuse séance dans laquelle M. Thiers a été nommé Président de la République provisoire.

Les lettres publiées par le Journal des Débats précipitaient la solution d'une question que l'on eût voulu sinon enterrer, au moins ajourner.

A ce sujet, un détail rétrospectif : dans la journée de dimanche, une longue discussion s'est engagée chez le duc d'Aumale, pour décider si les lettres seraient publiées par le Français, par le Journal de Paris ou par les Débats.

On a jugé que les premiers de ces journaux représentant surtout le côté militant du parti, il valait mieux que les lettres fussent insérées dans un journal plus ancien dont les opinions sont moins accentuées.

M. Thiers, assure-t-on, à la lecture des lettres, est entré dans une violente irritation ; jusqu'à deux heures de l'après-midi, il était décidé à s'opposer à l'entrée des princes, il voulait même prendre la parole et jouer son va-tout.

Ce n'est que sur les représentations de ses amis qu'il s'est calmé, et qu'il a consenti à diviser le discours qu'il voulait prononcer, en confiant à trois personnes le soin de dire ce qu'il pensait.

A M. Casimir Périer est échu le côté stratégique, et ses hésitations à la tribune ont admirablement servi le Président, qui voulait rejeter sur l'Assemblée la responsabilité de l'entrée des princes.

M. Cochery s'est fait le porte-voix des rancunes présidentielles, et par la façon dont il a raconté les négociations, il a tenté d'assaisonner de ridicule une question fort grave.

Quant à M. Duvergier de Hauranne, il a développé les considérations politiques qui ne permettent pas à l'Assemblée d'admettre les princes dans la Chambre, s'ils ne font, au préalable, une profession de foi rassurante sur leurs intentions.

MM. Casimir Périer, Cochery et Duvergier de Hauranne ne font pas précisément la monnaie du Président; pourtant ils ont réussi à atteindre le but que celui-ci se proposait.

Les républicains, de leur côté, étaient très-opposés à l'interpellation que M. Jean Brunet a adressée au gouvernement.

Cette interpellation est conçue en termes extrêmement modérés et raisonnables. Ce n'est même pas une interpellation: c'est une réclamation. Il a déposé une loi qu'il qualifie d'organique, obligeant tous les députés élus et validés, à paraître aux séances sous peine de déchéance après six mois d'abstention. Il ne cache pas que cette loi s'applique aux princes d'Orléans, et que leurs lettres lui font un devoir de rappeler à l'Assemblée le projet qu'il a déposé depuis six mois. Selon lui, les princes, ayant été validés, doivent venir représenter les électeurs à l'Assemblée, et ni les craintes de M. Thiers, ni les influences, ni les raisons politiques ne doivent obliger l'Assemblée à commettre ce qu'il appelle une illégalité et une injustice.

M. Brunet a formulé son discours avec une netteté qui lui a valu des applaudissements sincères, et nous dirons même que sa péroraison a été fort spirituelle. Peu d'orateurs ont aujourd'hui fait preuve d'un bon sens aussi lucide que le dit M. Brunet.

La gauche dans sa réunion de samedi, avait décidé de porter à la tribune la question de l'admission des princes. M. Turquet devait attacher le grelot, soutenu par M. Leblond, chargé de faire valoir les considérations juridiques. Les rôles avaient été distribués de façon à éviter l'intervention dans le débat des hommes tels que MM. Ordinaire ou Rouvier, qui gâtent par leur inhabileté les meilleures causes.

Malgré tous les efforts de la gauche, il a été impossible d'obtenir de M. Jean Brunet qu'il renoncât à ouvrir le feu; prières, objurgations, rien n'y a fait. M. Brunet veut être célèbre quand même; et de fait, il a réussi à attacher son nom à celui du duc d'Aumale, dont il est désormais inséparable.

La droite pure ne voulait pas s'opposer à l'admission des princes, mais elle ne se cachait pas pour dire que leur démarche était, à son sens, inopportune.

Plusieurs ordres du jour sur cette question ont été proposés et rejetés.

Quelques députés ont demandé ensuite qu'on votât l'ordre du jour pur et simple; 358 voix contre 273, l'ont repoussé.

Enfin M. Fresneau a présenté la rédaction suivante:

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni responsabilité à prendre, ni avis à donner, pour les engagements auxquels elle n'a pas pris part et dont elle n'est pas juge, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour a été adopté, après suppression des mots: « dont elle n'est pas juge. »

Mais ce n'est pas seulement la question des d'Orléans qui est brûlante en ce moment; une crise ministérielle se prépare, provoquée par le projet de retour à Paris et par les poursuites à ordonner ou à ne pas ordonner contre M. Ranc.

A tout seigneur, tout honneur! Parlons d'abord du commandant Lemoine.

M. Lemoine, juge d'instruction près les conseils de guerre, ayant trouvé dans les dossiers des pièces fort compromettantes pour M. Ranc, alla trouver le colonel Gaillard et lui demanda l'autorisation d'introduire une requête à fin de poursuites.

Le colonel se rendit immédiatement chez le ministre de la guerre pour lui soumettre le cas.

M. de Cisse, se rappelant les paroles prononcées par lui à la tribune de l'Assemblée nationale, accorda tout de suite l'autorisation demandée; mais il voulut, avant le commencement des poursuites, en parler à M. Thiers, par pure déférence.

Le Président de la République fit de nombreuses objections.

Il fallait craindre de réveiller dans Paris une agitation non encore calmée; les poursuites pouvaient amener une agitation au moins morale à Belleville; il était plus sage de fermer les yeux, etc., etc.

Le général de Cisse, en présence du refus de M. Thiers, offrit sa démission, et sur les instances du Président il consentit à ne pas la donner sur l'heure, se réservant de se retirer si la question Ranc était portée à la tribune de l'Assemblée.

Le commandant Lemoine fut plus carré, et donna sur l'heure sa démission d'instructeur, dans une lettre que l'on dit fort digne, mais que le commandant ne veut pas communiquer aux journaux par respect pour la discipline.

Le commandant Lemoine vient d'être nommé lieutenant-colonel; il demande avec instances à aller servir en Afrique, pour ne pas être mêlé à des discussions politiques qu'il juge très-sagement incompatibles avec la discipline militaire.

Tous les officiers de l'armée de Versailles ont été se faire inscrire chez le nouveau lieutenant-colonel; les généraux Changarnier et Chanzy lui ont envoyé leurs cartes.

Conclusion:

M. Dahirel doit interpellier le gouvernement, et demander pourquoi M. Ranc n'est pas poursuivi.

La retraite du général de Cisse sera la conséquence de la réponse de M. Dufaure; à moins que celui-ci ne se décide à poursuivre l'ex-membre de la Commune, membre actuel du conseil municipal de Paris.

Il a été aussi question, à propos de cette affaire, du général Ladmiraull.

On avait parlé de la démission du gouverneur de Paris, mais ce bruit a été démenti. Ce qui est certain, c'est que M. Ladmiraull n'a rien fait pour activer, en ce qui concerne M. Ranc, l'action de la justice militaire.

La crise ministérielle ne s'arrête pas au ministre de la guerre; MM. Casimir Périer et de Rémusat veulent aussi se retirer. M. Casimir Périer, piqué perpétuellement par ce taon qui s'appelle M. Calmon, ne veut pourtant pas avoir l'air de résigner son portefeuille devant les agaceries de son sous-secrétaire d'Etat; le ministre de l'intérieur saisit l'occasion toute naturelle que lui présente la question du retour de l'Assemblée à Paris.

M. de Rémusat, forcé de nommer M. Ernest Picard à Bruxelles, poursuivi par M. Jules Ferry, qui veut à tout prix aller à Washington, abreuvé de chagrins domestiques, désire également rentrer dans la vie privée, et se joint à son collègue de l'intérieur pour poser la question de cabinet sur la question du retour à Paris.

REVUE DES JOURNAUX.

Par les diverses appréciations de la presse sur les deux lettres des princes d'Orléans, on se fera une idée des sentiments différents avec lesquels le public a dû les accueillir. Elles ont en elles-mêmes assez d'importance pour donner de l'intérêt à une revue des journaux qui représentent plus ou moins les principales opinions.

Le *Journal des Débats* qui les a publiées n'en parle point.

Le *Journal de Paris*, à qui les prémices de cette publication semblaient réservées de droit, se contente d'insérer les lettres avec quelques mots officieux. Il ne veut les affaiblir par aucun com-

mentaire, et il trouve naturellement qu'il n'y a rien à ajouter à ce digne et ferme langage.

Le *Français*, tour à tour bonapartiste et thiersiste, impérialiste et républicain, est en train de devenir orléaniste, sa destinée étant d'être une moitié de journal officieux sous tous les gouvernements. Il dit en parlant de la démarche des princes:

« Les esprits impartiaux ne feront aucune difficulté de reconnaître que cette attitude est parfaitement correcte; elle est à la fois patriotique et habile. Les princes ne cherchent pas à entrer au risque d'un esclandre: ils ne provoquent point une agitation dans le pays en donnant leur démission; mais, d'un autre côté, ils expliquent à leurs électeurs que s'ils ne remplissent pas leur mandat, c'est par la volonté de M. Thiers, et que, si la Chambre le veut, ils sont prêts à prendre leur part de ses travaux et de ses périls. »

Le *Moniteur universel*, qui ne hait pas non plus d'être bien avec les gouvernements, met plus de réserve et plus d'habileté à son approbation.

Le *Moniteur* nous paraît faire trop bon marché de la question politique en cette affaire. Il est évident pour tout le monde que les princes sont bien moins préoccupés de remplir leur mandat de députés que de jouer leur rôle de prétendants. Seulement, comme le *Monde* le fait remarquer avec raison:

« Entrer à la Chambre, pour un simple citoyen, c'est monter; pour un prétendant, c'est descendre, à moins qu'il ne songe à escamoter le pouvoir. »

Le *Temps*, à sa manière pharisaïque, se fait aussi l'approuvateur de la conduite des princes. Il voudrait bien rester républicain avec la gauche, mais il paraît croire que le temps est venu de faire une évolution sinon vers la droite, du moins vers les d'Orléans.

D'autres journaux d'opinions mixtes restent dans un certain vague d'appréciations qui n'est pas compromettant. La *France*, par exemple, ne sait si elle doit louer ou blâmer les princes.

La *Gazette de France*, par un sentiment de réserve assez singulier, évite de s'expliquer. L'*Union*, au contraire, respectueuse dans son langage pour les princes, est ferme dans ses conclusions:

« Disons tout en un seul mot: la situation des princes d'Orléans à l'Assemblée aura fait d'une question simple et belle un problème confus et redoutable. »

Le parti républicain, depuis les modérés jusqu'aux fanatiques, pour qui les Orléans ou les Bourbons sont mêmes ennemis, mêmes traîtres à la République, s'oppose naturellement aux prétentions des princes.

La *Cloche*, le *National* et l'*Opinion nationale* se mettent pour M. Thiers contre les princes. Le *Siècle*, qui constate que « la guerre entre les princes d'Orléans et M. Thiers, » est aussi pour M. Thiers.

Après avoir rappelé aux princes leur engagement, il les tance violemment, en ayant soin de mêler du jésuite à sa diatribe pour lui donner plus de force:

« Ces termes comportent aucune équivoque; ils n'ont pas le droit d'y siéger. Il serait trop commode en vérité de donner une parole; puis, à toute occasion, de dire qu'à « ses yeux » la parole n'était que relative et conditionnelle. Les jésuites font ainsi dans leur casuistique; ils excellent aux restrictions mentales, aux sous-entendus. Mais, Dieu merci! cette doctrine ne sera jamais française. Elle est flétrie par la conscience de tous. Les princes d'Orléans se disent Français; ils devraient laisser à d'autres ces louches façons d'agir. »

« Qu'ils cessent donc de nous parler « des droits lésés » de leurs électeurs. Ils devaient songer aux « droits lésés » des électeurs le jour où ils ont pris l'engagement d'honneur qui leur pèse aujourd'hui. Mais ce jour-là ils en ont fait bon marché. Ils n'ont alors ni refusé une parole de laquelle dépendait, ils le savaient, le vote de la Chambre, ni donné leur démission d'un mandat que cette parole leur ôte à ne pas remplir. La France, aujourd'hui encore, ne les croira pas plus préoccupés de leurs électeurs que le 8 juin. »

« Elle ne sera pas dupe de leurs belles paroles. Elle se dira que leur intérêt seul les préoccupe, qu'ils savent s'engager ou se dégager, selon qu'ils jugent la chose utile à leurs intérêts. Elle se dira qu'ils ont eu peur que la République vienne à bout de se fonder parmi nous; qu'ils ont peur de voir le pays oublier les questions dynastiques, retrouver le calme, payer les milliards qu'il doit, réparer ses maux après la guerre extérieure la plus désastreuse qui fût jamais, après la plus horrible guerre civile; qu'ils viennent encore ajouter aux discordes, qu'ils sacrifient la patrie elle-même, dont sans cesse ils parlent, à leurs misérables ambitions. Elle dira ces choses, elle aura le droit de les dire. »

Nous terminons par un mot de l'*Ordre* qui ne manque pas de vérité:

« Tout cela prouve tout simplement que la politique de demi-mesure est détestable. »

« Personne n'ayant eu dans cette affaire l'attitude qu'il devait avoir, on ne sait à qui donner tort ou raison, et voilà la France à la veille d'une crise. »

Cela ne prouve pas cependant que le prétendant de l'*Ordre* vaille mieux que ceux dont la démarche équivoque peut amener une crise politique, de laquelle il ne saurait résulter qu'une nouvelle usurpation de la part du plus fort.

LETTRES DE ROME.

On écrit de Rome, le 13 décembre:

Je reviens sur le sujet de ma précédente lettre.

Des conférences ont eu lieu au couvent des Saints-Apôtres, transformé en ministère de la guerre, entre M. le général Faidherbe et M. Ricotti, ministre de la guerre, et quelques autres membres du cabinet. Des officiers supérieurs assistaient à ces conférences, et le prince Humbert y a paru une fois avec son aide-de-camp. Je ne répéterai pas tous les commentaires que l'on fait dans un certain monde à l'endroit de ces conférences. M. Faidherbe est assez entouré et peut juger des dispositions des Italiens à notre égard, comme aussi du genre de patriotisme de nos représentants auprès de l'Italie et du Pape.

Quels que soient les commentaires divers auxquels on se livre, il est certain que M. Thiers oubliant tous les outrages que la France a reçus de l'Italie, et attribuant à l'Italie une valeur et une importance qu'elle n'a pas, recherche son alliance et expose la France à quelque avançie nouvelle.

Le roi, il est vrai, et quelques-uns de ses ministres, ne repoussent pas l'idée d'une alliance française. Mais ils ne la voudraient pas avec M. Thiers, et cela se comprend. Ils comptent sur le retour de Napoléon, et, en ce cas, loin d'examiner et de discuter les propositions de M. Faidherbe, ils iraient au-devant. Pour le moment, ce qui choque davantage les Italiens, c'est que, dans une alliance avec la France, nous voudrions leur donner le second rang, et leur orgueil est tellement surexcité qu'ils se révoltent à cette seule idée.

Quoi qu'il en soit, leur situation est très-embarrassée, et ils étudient les chances opposées qui résulteraient pour eux d'une alliance avec la France et d'une alliance avec la Prusse.

Une alliance avec la France a ceci d'avantageux pour la maison de Savoie que Napoléon revenant, l'unité italienne lui paraît assurée, et, de plus, que Napoléon ayant un fils de très-mauvaise santé, la couronne de France passerait au gendre de Victor-Emmanuel et deviendrait, par conséquent, plus italienne et plus révolutionnaire que jamais.

Une alliance avec l'Allemagne pourrait, étant donnée une nouvelle défaite de la France, mettre l'Italie en possession de Nice, de la Savoie, de la Corse, etc. Mais on ne se fie qu'à demi à la foi de M. de Bismarck. On sait que le Saint-Gothard rapprochera les distances, et que l'Allemagne, loin de céder quelque chose du côté de l'Adriatique, désire *in petto* ressaisir Venise avec Trieste et Pola, et peut-être le quadrilatère.

Comme vous le voyez, la situation est très-embarrassée.

Il y a dans la conduite de l'Italie officielle une sorte d'aberration peut-être unique dans l'histoire, mais qui sert à démontrer l'inéluctabilité d'une fin prochaine.

Victor-Emmanuel a constitué son royaume par

trois moyens : 1° le secours de la France bonapartiste ; 2° les intrigues de la révolution ; 3° les embarras de la France.

En présence de l'ennemi, l'Italie a été au-dessous de la dernière puissance militaire ; mais ses revers ont été plus heureux que des victoires, et il a fallu, pour qu'elle entrât à Rome, qu'elle plaçât 60,000 soldats en face de 4 ou 5,000 héros dont le Pape a arrêté le bras, après quelques coups de canon.

Jamais un État durable n'a été fondé par de tels moyens, et, en admettant une exception dans l'histoire, un autre motif non moins considérable ne permet pas de croire à la vitalité de l'unité italienne.

Si, au lieu d'avoir tous les ans un déficit de 250 à 300 millions, les Italiens avaient fait une économie de ces millions et réalisé des milliards, on pourrait leur accorder au moins la puissance que donne l'argent, et ils seraient en état de lever des armées et de construire des vaisseaux. Mais les choses ne sont pas ainsi, et l'esprit militaire, d'ailleurs, n'est pas leur fait.

Pour me résumer, je dirai que l'Italie ne s'est pas faite *de se*, comme le voulait Charles-Albert, mais qu'elle se défera *de se*.

Il y aurait un livre à faire, si l'on voulait recueillir les traits de cruauté des barbares modernes. Dans plusieurs églises de Rome se rendent chaque matin des soldats, qui passent sur leur uniforme les vêtements sacerdotaux, célèbrent la messe, et puis rentrent au quartier. L'histoire de chacun de ces soldats-prêtres renferme de douloureuses péripéties, et suffirait à flétrir à jamais le gouvernement du roi subalpin.

On a reçu à Paris le texte complet du message du président des États-Unis. Nous extrayons du texte officiel le passage suivant, relatif à la polygamie et au mormonisme :

• La polygamie, sur le territoire d'Utah, est toujours un reste de barbarie qui répugne à la civilisation, à la décence et à la législation des États-Unis. Toutefois, il s'est trouvé des fonctionnaires territoriaux, désireux de remplir leur devoir dans un esprit d'équité et de maintenir la majesté des lois sur le territoire des États-Unis, en ne permettant ni la polygamie ni la violation des statuts existants.

• Ce n'est pas à la religion des soi-disant saints que nous nous attaquons actuellement, mais à leur pratique ; ils seront protégés dans le culte rendu à Dieu, conformément aux inspirations de leur conscience, mais on ne leur permettra pas de violer la loi sous le manteau de la religion. Il pourrait être sage, de la part du Congrès, d'exposer quelle doit être, dans l'exécution de la loi contre la polygamie, la condition des épouses en pluralité et de leurs enfants. L'opportunité est que le Congrès adopte un acte qui autorise la législation territoriale de l'Utah à légitimer tous les enfants nés à une époque antérieure dont l'acte pourrait être justifié par l'humanité vis-à-vis de ces enfants innocents. Ceci n'est qu'une suggestion et non point une recommandation. »

Un de nos grands défauts est de négliger le plus souvent les questions étrangères, et plus d'un sourit encore en entendant parler de la question d'Orient.

Il est nécessaire d'abandonner ces vieux errements et de ne plus faire dire de nous que nous ignorons toutes les questions extérieures, ce qui, du reste, est la conséquence de notre ignorance de l'histoire, et surtout de la géographie.

Aujourd'hui, nous n'avons pas seulement à nous réorganiser à l'intérieur, il faut aussi veiller à nos alliances, à notre attitude diplomatique, et ne rien perdre de vue de ce qui se passe en Europe. Pour nous, nous sommes de ceux qui peuvent que nous nous relèverons en Europe par la question d'Orient. Aussi, avons-nous appris avec plaisir et satisfaction l'arrivée à Paris du prince Scardberg, héritier, comme on sait, de ce grand nom des rois d'Épire et d'Albanie. Que vient faire ce prince ? Nous le dirons plus tard. Mais nous pouvons affirmer dès maintenant qu'il s'agit d'une campagne politique des plus sérieuses.

PROJET DE LOI de l'instruction primaire.

Article 1^{er}.

Tout enfant, de l'un ou de l'autre sexe, âgé de six ans révolus à treize ans révolus, doit recevoir un minimum d'instruction comprenant les matières obligatoires, soit dans l'école communale, soit dans une école libre, soit dans la famille.

Ce minimum d'instruction sera constaté à la fin de la période scolaire légale par un examen conférant, s'il y a lieu, un certificat d'étude.

Le conseil départemental pourra déclarer qu'à certaines époques de l'année, ou pour les enfants employés dans l'agriculture ou dans les manufactures, une seule des classes de la journée sera obligatoire.

Ne seront pas soumis aux sanctions pénales déterminées, par l'article 4, les habitants des communes ou portions de communes que le conseil départemental, après l'avis du conseil général, aura déclaré ne pas se trouver dans les conditions qui permettent d'appliquer le principe de l'obligation.

Cette exemption ne vaudra que pour un an ; la déclaration du conseil départemental sera transmise, séance tenante, au ministre de l'instruction publique, qui prendra, avec le concours du préfet et du conseil général, des mesures nécessaires pour qu'une école soit établie pour l'année suivante.

Art. 2.

La surveillance de la fréquentation des écoles est confiée à une Commission scolaire composée du délégué cantonal, à qui appartient la visite de l'école, du maire, du curé ou du pasteur, et de trois pères de famille désignés par le conseil municipal, et dont deux pourront être pris en dehors du conseil.

La commission scolaire est présidée par le maire ou, en son absence, par la plus âgée des personnes présentes.

Le procès-verbal des séances, signé par tous les membres présents, sera conservé dans les archives de la mairie.

L'inspecteur de l'enseignement primaire fait partie de toutes les commissions scolaires de son ressort d'inspection.

Art. 3.

Le maire remet chaque année à l'instituteur, quinze jours avant la réouverture des classes, la liste de tous les enfants qui sont dans l'âge où la fréquentation des écoles est obligatoire. Il indique sur cette liste les enfants qui ont déclaré suivre une école libre ou recevoir l'instruction dans leur famille. Il remet à chaque instituteur libre la liste des enfants qui se sont inscrits pour suivre son école. L'instituteur libre est soumis pour la constatation de la scolarité aux mêmes obligations que l'instituteur public.

Lorsqu'un élève déclare quitter l'école, l'instituteur en donne avis au maire sans délai ; la famille est tenue de faire la même déclaration, en indiquant de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

L'instituteur public ou libre adresse, le dernier jour du mois, au président de la commission scolaire et à l'inspecteur de l'enseignement primaire, la liste des élèves qui ont été absents, avec l'indication du nombre et des motifs des absences pour chaque élève.

Ne seront considérées comme valables que les excuses acceptées par la commission scolaire.

La commission scolaire ou l'inspecteur de l'Académie pourront déférer au conseil départemental tout instituteur libre qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent article.

Après deux avertissements restés inutiles, le conseil prononcera la suspension pour un mois ; en cas de récidive, la peine pourra être élevée à trois mois.

L'instituteur suspendu pourra en appeler au conseil supérieur de l'instruction publique ; l'appel sera suspensif.

Art. 4.

Après trois absences non justifiées dans le courant du mois, le père, le tuteur ou la personne responsable sera mandé dans la salle des actes de la mairie, devant la commission scolaire qui, en lui rappelant le texte de la loi, lui expliquera ses devoirs.

En cas de récidive, la commission prononcera

l'inscription des noms, prénoms et qualités de la personne responsable à la porte de la mairie pendant quinze jours ou un mois. Elle pourra aussi retirer aux familles indigentes la faculté de recevoir des secours publics.

En cas de récidive nouvelle ou après dix absences non justifiées, la commission adressera une plainte au juge de paix, qui, après avoir appelé le contrevenant, prononcera une amende de un à dix francs.

Dans le cas d'une nouvelle infraction, l'amende sera doublée. Si après ces deux dernières condamnations, de nouvelles infractions à la loi se produisent, le tribunal correctionnel, saisi par la commission scolaire ou par l'inspecteur de l'enseignement primaire, prononcera l'amende de vingt francs au moins et de cinquante francs au plus.

En cas de récidive, l'amende sera doublée. Le tribunal pourra, en outre, prononcer la privation des droits civiques pendant trois ans.

A défaut de paiement, le total des amendes sera converti en journées de prestation, dont la valeur en argent, de même que le montant de l'amende, sera ajouté au produit des centimes spéciaux de l'instruction primaire.

Lorsque l'enfant est employé soit dans l'agriculture, hors de sa famille, soit dans un atelier ou une fabrique, le patron sera mandé en même temps que le père ou tuteur, et condamné aux mêmes peines. Il pourra être déclaré solidairement responsable des amendes encourues.

(La suite au prochain numéro.)

M. Thiers paraît décidément devoir se rendre à Lyon.

C'est le 22 courant que le Président de la République partirait. Il serait de retour à Paris le 28, pour les réceptions officielles du jour de l'an.

— Dom Pedro, empereur du Brésil, a été reçu dimanche à Versailles par le Président de la République.

M. Thiers lui a rendu sa visite lundi.

Annonçons, à propos de l'empereur du Brésil, qu'il a dû assister hier, à l'Opéra, à la reprise du *Prophète*.

— Le corps de Rossel a été rendu à sa famille. Samedi à quatre heures, le cercueil a quitté Versailles et a été conduit par le chemin de ceinture à Villeneuve Saint-Georges, où M. Rossel père l'attendait.

L'agent de l'administration chargé de la remise du corps est monté avec M. Rossel dans le train se dirigeant vers Nîmes.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 20 décembre. — La commission d'initiative examine aujourd'hui nouvellement la question du retour à Paris ; la discussion continuera vendredi.

Le *Journal des Débats* dit qu'actuellement dix-huit commissaires sont défavorables au retour à Paris et douze y sont favorables.

Interprétant à leur gré le vote de lundi, les princes sont entrés à la Chambre le lendemain. En quoi ils se sont montrés moins susceptibles qu'habiles. Leur venue n'a d'ailleurs soulevé aucun incident. De légères rumeurs, une assez vive curiosité, et c'est tout. Autour d'eux, point d'empressement, et de leur part aucune marque extérieure, soit de bravade, soit de satisfaction.

Ainsi finit une agitation qui avait trop duré. N'en reste-t-il rien ? Ce serait trop dire. M. Thiers, l'Assemblée et les princes peuvent bien se taire ; mais ils gardent des souvenirs dont on pourra quelque jour, trop tôt, retrouver la trace.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

Il y aura audience du Tribunal de commerce le mardi 26 courant, au lieu du 25.

Le greffier du Tribunal,
CH. PITON.

Dans tous les cas de grippe, rhumes de poitrine et bronchites, on ne saurait trop recommander une préparation dont l'efficacité est consacrée par soixante ans d'expérience ; que les *Chomel*, les

Louis, les *Récamier* et les célèbres médecins de Paris recommandent dans leur clinique et leurs ouvrages, nous voulons parler du sirop de *Pierre Lamouroux* qui n'a pu être encore détrôné par les nombreuses imitations que son succès a fait éclore. Le soulagement, est immédiat et la guérison complète en quelques jours. — Dans toutes les pharmacies.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DU GÉNIE

A exécuter dans la place de Saumur pendant les exercices 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, le samedi 25 décembre 1871, à 1 heure du soir, à la Mairie de Saumur.

On pourra prendre connaissance du bordereau des prix, et de tous les documents relatifs à cette adjudication, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 8 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir, au bureau du Génie, place du Chardonnet. (506)

Publications recommandées.

En vente chez M. Tournemire, éditeur à Seychalles (Puy-de-Dôme).

ACTUALITÉ PATRIOTIQUE

1. **Ce que nous sommes, ce que nous devons être**, grande et belle brochure in-8°, à propager. En vue d'assurer la revanche nationale et la régénération sociale de la France, excellent ouvrage recommandé à tous les amis de la patrie, à toutes les personnes éclairées ; prix, » fr. 80

En nombre, » 70
Deux exemplaires net, 1 50

2. **Trésor prophétique**, 2 vol. in-18, renfermant un choix de prophéties, annotées et expliquées ; prix, 6^e édition, 1 fr. »

3. **L'Avenir de la France**, explication complète de la célèbre prophétie d'Orval, commentaires développés et très-lumineux ; volume in-18 ; prix, 8^e édition, » fr. 50

En nombre, » 30
Payer d'avance en timbres ou mandat-poste.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1503, 16 décembre 1871.

Lire le numéro de l'illustration de cette semaine. Le texte en est varié et des plus attachants. Les gravures présentent aussi un vif intérêt. Nous recommandons particulièrement le portrait du docteur Dubois, qui vient de mourir, et un grand bois de M. Lançon, où l'habile artiste a déployé toutes les qualités qui ont depuis quelque temps déjà attiré sur lui l'attention publique. Ce bois représente l'école des prisonniers de la Commune, détenus à la prison du Chantier, à Versailles.

EN VENTE

Au bureau de L'ILLUSTRATION, 60, rue Richelieu, et chez tous les libraires.

1870 - 71

LA GUERRE ILLUSTRÉE ET LE SIÈGE DE PARIS

Un splendide volume gr. in-4° Jésus, de 560 pages
Illustré de plus de 460 Gravures, Cartes, Plans et Portraits.

Prix broché : 12 francs

1 franc 50 c. en sus pour recevoir franco.

Le livre que nous annonçons ici n'est pas un ouvrage conçu et publié après coup, à propos des événements dont l'origine remonte au mois de juillet 1870 : — c'est la réunion, en un magnifique volume, de toutes les livraisons d'un recueil périodique qui, paraissant deux fois par semaine depuis le début de la guerre contre la Prusse, a suivi pas à pas toutes les péripéties de la lutte et les a reproduites dans ses dessins, consignées dans son texte, avec cette complète impartialité, ce talent d'exactitude pittoresque dont les collaborateurs de *l'Illustration*, artistes et écrivains, conservent depuis si longtemps le secret.

Cet ouvrage est donc le panorama le plus complet et le mieux exécuté que l'on puisse posséder :

Batailles, combats, épisodes militaires, épisodes du siège de Paris, types et scènes de mœurs, portraits d'hommes célèbres, cartes d'ensemble et plans spéciaux; — tout est contenu dans ce beau livre, qui sort des presses de l'Illustration; ce qui nous dispense d'en faire ici plus longuement l'éloge.

La plume et le crayon se sont disputé la tâche de ne laisser passer aucun fait saillant sans le consigner dans ce vivant répertoire des faits militaires, politiques et autres, que la France a vus surgir depuis le commencement de la guerre.

Bourse du 19 Décembre 1871.

Le mouvement de hausse est lent à s'affermir. La spéculation paraît hésitante; le terrain n'est débattu ni par le

camp des vendeurs ni par le camp des acheteurs, on s'observe de chaque côté. Les acheteurs, quel que soit leur désir, n'osent se lancer en avant, car ils sentent qu'ils ne seraient pas suivis par leurs adversaires.

C'est ainsi que les transactions se chiffrent par des écarts insignifiants de 05 c. En somme, la première partie de la journée est bonne, mais moins satisfaisante était la suite. — A deux heures, les deux rentes sont descendues au cours de la veille, après avoir entretenu des espérances parmi les haussiers, au moyen de 15 à 20 c. de reprise sur la clôture précédente.

De deux heures à deux heures et demie, la cote est immobile; le marché est sans ardeur, sans intérêt.

Nous avons constaté cependant dans le début que les primes pour demain étaient recherchées, c'est là un signe de hausse qui, du reste, acquiert un nouveau poids, en raison des demandes et de la fermeté de la rente au comptant. — Nous mentionnons encore 40 à 50 c. de hausse sur le 5 % italien. C'est une folie incompréhensible de la part d'acheteurs sérieux. Heureusement que la spéculation fait tous les frais de cette hausse; tant pis pour les imprudents qui s'y laissent prendre.

Les chemins français sont très-offerts; ils fléchissent d'une façon inquiétante. Les Lombards et les Autrichiens sont fermes; ils se négocient à 1 ou 2 fr. près dans les cours de la veille. Les actions du Gaz valent 670 à 672 fr. 50. Nous constatons moins de persistance dans les offres.

Les obligations de Honduras se négocient à 170 fr.; elles résistent vigoureusement au courant de baisse qui règne fortement sur le marché depuis quelques jours. — Elles doivent cette fermeté à la série de nouvelles favorables qui, de tous côtés, concordent sur les espérances qu'on est en droit de concevoir en raison de la bonne situation morale et financière de l'entreprise.

En banque, les valeurs italiennes tiennent le haut du pavé. Les fonds étrangers leur sont sacrifiés.

Trois heures. — La journée est insaisissable au point de vue de la nuance. Les deux rentes finissent dans les cours d'hier, sans que les baissiers puissent se féliciter du résultat acquis. — Le 5 % italien a été fort agité; de 69-75, il est tombé à 69-10, et finit à 69-25, grâce aux achats furieux qui se font en clôture. — Les valeurs sont lourdes, les chemins français plus que les autres.

BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.

Dern. cours : 3 0/0	56.35	B.	0.15 c.
Emprunt	91.45	B.	0.25
5 0/0 italien	68.65	B.	0.60
Mobilier	530.00	s. v.	0.00
Gaz	671.25	H.	1.25
Foncier	951.25	B.	1.25
Générale	576.25	B.	1.25
Est	500.00	s. v.	0.00
Orléans	825.00	H.	11.25
Nord	975.00	s. v.	0.00
Lyon	850.00	B.	5.00
Midi	628.75	H.	8.75
Autrichiens	868.75	B.	1.25
Lombards	450.00	s. v.	0.00
Mobilier esp.	503.75	B.	2.50
Ville Paris 71	268.75		

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du Journal des Demoiselles informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir de janvier pour finir en décembre, ne commenceront que d'avril, et qu'exceptionnellement ces abonnements ne seraient que de neuf mois.

Le prix des abonnements est naturellement réduit dans la proportion d'un quart, et les abonnements pour cette année exceptionnelle de neuf mois seront de :

Edition mensuelle	Départ'	9 »
Edition bi-mensuelle (bleue) avec gravures	—	15 50
Edition bi-mensuelle (verte) avec gravures et patrons	—	18 »
Edition hebdomadaire la plus complète, chaque trimestre	—	8 50

LA POUPEE MODELE
JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du Journal la Poupée modèle, Journal des Petites Filles, informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir du 15 novembre 1870 pour finir le 15 octobre 1871, ne commenceront que du 15 mars pour finir le 15 novembre, et qu'ainsi cette année exceptionnelle ne serait que de neuf mois. Le prix des abonnements pour cette année est réduit dans la proportion d'un quart, c'est-à-dire est fixé à **5 fr. 75 pour les départements.**

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY-HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 31 décembre 1871, à midi,

UNE MAISON, à Saumur, Grand'Rue, n° 22, occupée par les époux Perrichon, dépendant des successions Deruet-Decron. (423)

Etude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

VENTE DU MOBILIER

DU CHATEAU DU VERGER, Situé commune de Chaveignes, canton de Richelieu, Les dimanche 24, mardi 26 et mercredi 27 décembre 1871, à midi, Par le ministère de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

La vente aura lieu dans les bâtiments du château; elle consiste dans un très-beau mobilier de salon, de salle à manger et chambres à coucher; meubles en vieux chêne, piano, porcelaine, cristaux, armoire à glace, commode et literie; instruments aratoires, ustensiles de cuisine, etc., etc., etc. (441)

MAISON

A VENDRE
OU A LOUER

Pour le 24 juin 1872, Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, avec cour, jardin et servitudes. S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue Neuve-Beaurepaire, Saumur. (437)

A VENDRE

Deux couples de faisans argentés et une femelle. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement, UNE VASTE CAVE, située à Saumur, montée du Fort et carrefour Dacier. S'adresser à M. AUCHÉ. (413)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.

S'adresser à M^e Girard père.

A LOUER

Présentement,

APARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

M^e RENO, notaire à Neuillé près Saumur, demande un clerc. — Se présenter. (372)

OFFRE D'AGENCE

dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1.000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 15, place Maubert, à Paris. Joindre un timbre, pour recevoir franco instruction et prix-courant. (447)

M. PAUL TAVEAU,
GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, près Saumur. (430)

UNE MAISON DE NOUVEAUTÉS de Saumur demande un apprenti.

Bonnes conditions. S'adresser au bureau du journal.

PÂTÉS D'ALOUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE ET C^{ie}

Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE
COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent.

REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier, Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi comme garde particulier. S'adresser au bureau du journal.

MALADES ou BLESSÉS soulagés par lits et fauteuils mécaniques. Vente et loc. Dupont et Villard, succ^r de Gellé, rue Serpente, 18. (308)

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT - MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.

ON DEMANDE un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

On demande des vendeurs, pour journaux quotidiens.

S'adresser au bureau de l'Écho Saumurois.

CODE
DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

USINE A GAZ DE SAUMUR
COKE

CHARBON DE TERRE

De première qualité
ET GARANTIS DE PROVENANCE ANGLAISE,
En gros et en détail,
Aux conditions et prix les plus modérés.
On est prié de s'adresser directement à l'Usine.

VINS, VINAIGRES, EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS
en gros.

VINS DU PAYS à la COMMISSION. PINET-BRAND SPÉCIALITÉ DE VINS CHAMPAGNISÉS ET ÉTRANGERS. **E. DEHAU** Successeur, Rue Daillé, à Saumur.

BENZINE J. GARDOT
DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIE, épiciers-droguistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

M. SIMON

CHIRURGIEN-DENTISTE,

Breveté pour 15 ans.

Vient de fixer sa résidence à Saumur, ancien Hôtel du Belvédère, au 1^{er}. Il se charge de tout ce qui concerne l'art du dentiste : Extraction sans douleur; — Redressement et nettoyage des dents par des procédés tout nouveaux. (000)

Saumur, P. GODET, imprimeur.